



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Reçu le 04 DEC. 2009
Scanné le 07 DEC 2009

Monsieur
Laurent Chappuis
Président du Grand Conseil
Place du Château 6
1014 Lausanne

Réf. : MFP/15005282

Lausanne, le 2 décembre 2009

Pétition de soutien en faveur de Mme Genet Douno (09/PET/029)
Pétition de soutien en faveur de M. Blerim Llabjani (09/PET/031)

Monsieur le Président,

Par la présente, le Conseil d'Etat vous transmet sa position et ses remarques au sujet des pétitions citées en marge concernant des personnes migrantes.

Pétition de soutien en faveur de Mme Genet Douno (09/PET/029)

Cette pétition a été traitée par le Grand Conseil le 22 septembre 2009 et renvoyée au Conseil d'Etat.

Les pétitionnaires s'opposent au renvoi de l'intéressée en raison des violences conjugales qu'elle aurait subies de son époux, des conséquences psychologiques encourues en cas de retour en Ethiopie et de sa bonne intégration.

Le Conseil d'Etat observe toutefois que les violences alléguées n'ont pas été prouvées et que l'intégration professionnelle de Mme Douno n'est pas réussie, cette dernière ayant très souvent été assistée par les services sociaux.

Quant à l'exigibilité de son départ en Ethiopie, elle a été examinée par les instances fédérales compétentes qui ont conclu à son existence.

Mme Douno a encore déposé une demande de réexamen fondée sur des problèmes psychologiques. Toutefois, depuis maintenant plusieurs mois, le SPOP attend que son mandataire fournisse un certificat médical attestant de la réalité des problèmes allégués.

Pétition de soutien en faveur de M. Blerim Llabjani (09/PET/031)

La pétition en question a été traitée par le Grand Conseil le 22 septembre 2009 et renvoyée au Conseil d'Etat.

Les pétitionnaires s'opposent au renvoi de l'intéressé pour des raisons humanitaires, notamment la présence d'une grande partie de sa famille en Suisse.

Le Conseil d'Etat constate qu'entré en Suisse comme touriste en décembre 1995, M. Llabjani a déposé une demande pour études qui a finalement été acceptée en 1997, moyennant son engagement formel à quitter la Suisse au terme de sa formation.

Cet engagement n'a pas été respecté et, en janvier 2005, après avoir reçu un refus d'octroi d'un permis humanitaire, l'intéressé a conclu un mariage dont le Tribunal administratif fédéral (TAF) a pu constater qu'il avait été célébré dans l'unique but de lui permettre d'obtenir un titre de séjour (mariage blanc).

Le Conseil d'Etat se doit ici de relever que la décision de renvoi prononcée à l'encontre de l'intéressé est le fait de l'ODM et qu'elle a été confirmée sur recours par le TAF.

Elle ne peut donc pas être remise en cause par une autorité cantonale.

Enfin, il sied de noter que M. Llabjani a finalement quitté la Suisse le 13 juin 2009 et que le 7 août de cette année, le Service de l'emploi a refusé l'octroi de l'unité du contingent (permis de travail) requis en sa faveur par l'EPFL, cette décision n'ayant fait l'objet d'aucun recours et étant donc définitive et exécutoire.

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- Sorcière en colère, collectif féministe antiraciste, c/o Karine Clerc, Rue de la Paix 10, 1020 Renens
- Comité de Soutien – Blerim Llabjani, p.a Marcia Gouffon, Ch. de Praz 1, 1023 Crissier, étant précisé que la présente constitue aussi la réponse aux courriers qu'il a adressés le 28 septembre 2009 à Mme Anne-Catherine Lyon, Cheffe du DFJC et à M. Vincent Grandjean, Chancelier